



PAR COURRIEL

Québec, le 26 août 2025

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.126

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 25 juillet dernier, visant à obtenir les renseignements suivants :

- « [...] 1 Vous écrivez que vous n'avez pas les données demandées pour les non-autochtones nées au Canada. Mais pour tous les cas de tuberculose, c'est documenté s'ils sont d'origine autochtone, nées à l'étranger, ou née au Canada. Donc pouvez-vous me donner le nombre de cas déclarés de tuberculose active et taux brut d'incidence (par 100,000) au Québec pour: toute la province (amalgamant tous les populations), juste pour les autochtones, et juste chez les personnes nées à l'étranger pour les années 2016-2024? En soustraire les cas de TB chez les autochtones et les personnes nées à l'étranger du nombre du cas total provinciale, ça me donnera le statistique que je suis intéressé à savoir.
- 2 Dans le Flash Vigie publié en 2020 que vous pouvez trouver ici: Flash Vigie - Janvier 2020 - Vol. 15, no 1 ils ont les données pour Québec pour les non-autochtones nés au Canada. Pouvez-vous clarifier pourquoi vous n'avez pas l'accès aux mêmes sources de données?
- 3 Pour les décès à Nunavik: est-ce que c'est possible de me donner le nombre de décès par catégorie âge (e.g. 0 à 5 ans, 5-9 ans, 10-14 ans, 14 ans et plus)? Vous pouvez utiliser d'autres catégorisation selon vos critères pour protéger la confidentialité. » (sic).

... 2

A cet égard, vous trouverez sous l'onglet 1 les renseignements demandés et détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Toutefois, nous vous informons que les renseignements étant susceptibles de révéler des informations personnelles ou confidentielles ont été caviardés, et ce, en application des articles 53, 54 et 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »). Vous trouverez également une reproduction des articles de la Loi ainsi mentionnés.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI_LI_Resp_Acces.pdf

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle

[REDACTED]

Julien Sirois

p. j. 2